

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0081_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Convention de mise à disposition
d'instruments et de matériel entre
l'Orchestre d'Harmonie et le
Conservatoire**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

8. domaine de compétence par thème
8.9 culture

CONSIDERANT que dans le cadre d'un concert de l'orchestre symphonique du conservatoire donné au Théâtre à l'Italienne, le 13 mars 2022, il est nécessaire d'emprunter des instruments de musique ainsi que du matériel auprès de l'orchestre d'harmonie de Cherbourg-en-Cotentin,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de signer une convention de mise à disposition d'instruments et de matériel, à titre gracieux, avec l'orchestre d'harmonie de Cherbourg-en-Cotentin, association loi 1901 représentée par son président, Monsieur Eric Laurent.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le

SLOW

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de l'arrêté. ID: 050-200056844-20220224-DM_2022_0081_CC-AR

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 24 février 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe,

Catherine Gentile

